



## Accident automobiliste contre piéton

Par **cbarker19**, le **13/02/2009** à **21:57**

Bonjour

Le 27 décembre 2008 je me suis fait renversé par un automobiliste sur un passage piéton sur mon lieu de travail. C'était sur une deux fois deux voies, j'étais au milieu du passage piéton qui est bien indiqué, quand le véhicule m'a heurté sur le côté gauche (je tiens quand même à préciser, que la femme du conducteur m'a dit lui avoir signalé "attention au piéton", lui a été de très mauvaise fois). J'ai été transporté aux urgences et je suis sortie le soir même.

Résultat 10ème côte cassée, 2 autres contusionnées, un très gros hématome sur l'avant bras gauche et des égratignures sur les mains et la jambe gauche. J'ai été arrêté 1 mois pendant lequel j'ai eu très mal (une côte cassée, c'est très douloureux). J'ai repris mais toujours avec une douleur dans le dos qui est plus ou moins forte en fin de journée et me gêne dans mon travail. J'ai porté plainte et déclaré le sinistre par lettre simple à mon assurance. Aujourd'hui je ne peux toujours pas faire de sports (arrêter depuis le 27/12/08, mon médecin me conseille encore un mois sans sport).

Je voudrais savoir ce qui va suivre aujourd'hui au niveau assurance, au niveau du chauffeur du véhicule Si je dois prendre un avocat ? prendre un médecin conseil ? Je suis un peu perdu.

Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **14/02/2009** à **06:10**

Bonjour,

Vous avez déclaré l'accident à votre assureur pour vous représenter et vous défendre. Si nécessaire il vous fournira un avocat;

L'assureur de votre adversaire doit vous envoyer un questionnaire vous demandant un certificat médical initial ou de prolongations s'il y a lieu.

Vous devriez avoir la visite d'un expert ou s'il y a consolidation une proposition

Votre assureur doit être à même de vous conseiller au mieux. Ne faites rien sans passer par lui, qui doit être votre conseil.